

URBANISME

Avenir-Gambetta

Acquisition amiable des lots de copropriété n°12, 13 et 19
sis 115 boulevard Paul Vaillant-Couturier, parcelle cadastrée section AY n°13

EXPOSE DES MOTIFS

En date du 9 juin 2006, la Ville a reçu une déclaration d'intention d'aliéner, concernant la vente par Madame El Abaidi, d'un appartement de 48 m² environ et d'une cave sis 115 boulevard Paul Vaillant-Couturier, parcelle cadastrée section AY n°13 à Ivry-sur-Seine au prix de 110.000,00 €.

Cet immeuble étant situé dans l'îlot BHV du schéma de référence du secteur « Avenir-Gambetta », la Ville a exercé son droit de préemption au prix moyen constaté dans le quartier de 2000 €/m², soit 81.500,00 €. Les domaines ont estimé le bien à 90.000,00 €, sans visite préalable, la propriétaire ne s'étant pas présentée lors du rendez-vous fixé.

Madame El Abaidi a alors fait part de son désaccord sur le prix, la Ville a donc suivi la procédure imposée par le code de l'urbanisme et saisi le juge de l'expropriation pour une fixation judiciaire du prix.

Lors du transport sur les lieux en décembre 2006, en présence des parties et du juge de l'expropriation, ce dernier estimant que le prix de vente tel qu'il était précisé dans la DIA, n'était pas excessif, a conseillé à la Ville de renégocier à l'amiable avec le vendeur le prix d'acquisition du bien, avant sa décision définitive.

Les négociations ont finalement abouti à un accord au prix de 95.000,00 €.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver l'acquisition amiable des lots de copropriété n°12, 13 et 19 sis 115 boulevard Paul Vaillant-Couturier, parcelle cadastrée section AY n°13 à Ivry-sur-Seine, appartenant à Madame El Abaidi, au prix de 95.000,00 €.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 21.

P.J. : - avis des domaines,
- accord du vendeur,
- plan cadastral.

URBANISME

Avenir-Gambetta

Acquisition amiable des lots de copropriété n°12, 13 et 19
sis 115 boulevard Paul Vaillant-Couturier, parcelle cadastrée section AY n°13

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2241.1
et suivants,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération du 22 janvier 2004 approuvant la révision du PLU, modifié le
22 juin 2006,

considérant l'intérêt de l'acquisition pour la commune d'Ivry-sur-Seine des lots
de copropriété n°12, 13 et 19 sis 115 boulevard Paul Vaillant-Couturier, parcelle cadastrée
section AY n°13 à Ivry-sur-Seine, eu égard à l'emplacement du bien dans l'îlot BHV du
schéma de référence du secteur « Avenir-Gambetta »,

vu l'accord du vendeur, ci-annexé,

vu l'avis du Directeur des Services Fiscaux, ci-annexé,

vu le plan, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 37 voix pour et 4 voix contre)

ARTICLE 1 : DECIDE d'acquérir au prix de quatre-vingt quinze mille euros
(95.000,00 €), les lots de copropriété n°12, 13 et 19 sis 115 boulevard Paul Vaillant-
Couturier, parcelle cadastrée section AY n°13 à Ivry-sur-Seine, appartenant à Madame El
Abaidi.

ARTICLE 2 : PRECISE que les frais annexes seront à la charge de la Ville,
acquéreur.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes nécessaires.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 21.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE
LE 16 FEVRIER 2007